

2022_CT2_301

OBJET : Environnement, cadre de vie, développement durable, déchets et cycle de l'eau - Collecte et traitement des déchets - Approbation d'une convention entre ISOWAT et le Territoire du Pays d'Aix pour l'utilisation de cartons dans le cadre d'une expérimentation

Le 22 juin 2022, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à l'école supérieure d'art Félix Ciccolini à Aix-en-Provence, sur la convocation qui lui a été adressée Monsieur le Président du Territoire, le 15 juin 2022, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

Etaient Présents : BRAMOULLÉ Gérard - AMIEL Michel - ARDHUIN Philippe - BARRET Guy - BONFILLON CHIAVASSA Béatrice - BOULAN Michel - BUCHAUT Romain - CESARI Martine - CHARRIN Philippe - CHAUVIN Pascal - CIOT Jean-David - CONTÉ Marie-Ange - CORNO Jean-François - DELAVET Christian - DESVIGNES Vincent - DI CARO Sylvaine - FERNANDEZ Stéphanie - FILIPPI Claude - FREGEAC Olivier - GACHON Loïc - GARCIN Eric - GERARD Jacky - GRUVEL Jean-Christophe - GUINIERI Frédéric - HUBERT Claudie - JOISSAINS Sophie - KLEIN Philippe - LANGUILLE Vincent - MALLIÉ Richard - MARTIN Régis - PAOLI Stéphane - PELLENC Roger - PENA Marc - POUSSARDIN Fabrice - ROVARINO Isabelle - SERRUS Jean-Pierre - SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre - SLISSA Monique - TAULAN Francis - VENTRON Amapola

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code général des collectivités territoriales : AMAR Daniel donne pouvoir à GACHON Loïc - BENKACI Moussa donne pouvoir à TAULAN Francis - BIANCO Kayané donne pouvoir à FERNANDEZ Stéphanie - CANAL Jean-Louis donne pouvoir à BONFILLON CHIAVASSA Béatrice - DAGORNE Robert donne pouvoir à BOULAN Michel - MERCIER Arnaud donne pouvoir à BONFILLON CHIAVASSA Béatrice - MORBELLI Pascale donne pouvoir à GACHON Loïc - PETEL Anne-Laurence donne pouvoir à KLEIN Philippe - ZERKANI-RAYNAL Karima donne pouvoir à JOISSAINS Sophie

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : BURLE Christian - CRISTIANI Georges - GRANIER Hervé - GOURNES Jean-Pascal - RAMOND Bernard - RUIZ Michel - SANNA Valérie - TERME Françoise - VINCENT Jean-Louis

Secrétaire de séance : LANGUILLE Vincent

Monsieur Guy BARRET donne lecture du rapport ci-joint.

RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

Environnement, cadre de vie, développement durable, déchets et cycle de l'eau Collecte et traitement des déchets

■ Séance du 22 juin 2022

06_3_06

■ Approbation d'une convention entre ISOWAT et le Territoire du Pays d'Aix pour l'utilisation de cartons dans le cadre d'une expérimentation

Monsieur le Président soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

De nombreuses actions existent et se développent en matière de recherche de nouvelles filières de recyclage des déchets dans une logique d'économie circulaire.

En effet, les derniers objectifs réglementaires en matière de valorisation de matière dans la loi pour l'économie circulaire et dans le Plan Régional poussent de nouvelles entreprises à développer des dispositifs pour améliorer le taux de recyclage et incitent à la création de nouvelles boucles locales pour l'essor de filières de recyclage en circuit court.

Dans ce contexte, la société ISOWAT, disposant d'un savoir-faire en matière de fabrication de ouate de cellulose à partir de papiers / cartons, a été retenue dans le cadre d'un projet de rénovation du bâtiment en partenariat avec l'établissement public Euroméditerranée pour assurer l'isolation thermique de bâtiments situés à Gardanne et à Marseille.

Participer à ce projet d'isolation est la garantie pour la société ISOWAT de pouvoir déployer des isolants bio-sourcés à partir de déchets fibreux et à terme, fort des résultats concluants obtenus, la garantie d'une vitrine pour répondre à l'appel à projet de l'ADEME relatif à « l'industrialisation de Produits et Systèmes Constructifs bois et autres biosourcés » en déposant un dossier pour développer la fabrication de ouate de cellulose à une échelle industrielle.

Par conséquent, la société ISOWAT sollicite le Territoire du Pays d'Aix pour l'utilisation de 20 tonnes de fibreux. La convention qu'il est proposé de conclure avec ISOWAT s'inscrit dans le cadre du soutien de la collectivité au déploiement de projets d'économie circulaire, notamment pour des solutions innovantes permettant de créer de nouvelles filières de valorisation de matière.

Elle fixe les conditions de participation du Territoire Pays d'Aix pour la mise à disposition de 20 tonnes de fibreux et les modalités de participation financière de ISOWAT pour couvrir le rachat de la matière utilisée.

Ainsi, une participation financière de 112€ TTC par tonne sera demandée à la société ISOWAT (prix moyen 2021 de vente des produits fibreux papiers et cartons) soit une recette prévisionnelle de 2.240€ TTC pour le Territoire du Pays d'Aix.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire du Pays d'Aix,

Vu

- Le Code général des collectivités territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°FBPA 063-10935/21/CM du Conseil de la Métropole du 16 décembre 2021 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire du Pays d'Aix ;
- L'avis de la Commission de Territoire Environnement, déchets et cycle de l'eau du 7 juin 2022.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient d'approuver la convention de partenariat entre le Territoire du Pays d'Aix et la société ISOWAT Provence

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la mise à disposition d'un gisement de fibreux à la société ISOWAT Provence, avec une contribution financière, dans le cadre de l'expérimentation d'un dispositif innovant de transformation des cartons/papiers collectés en ouate de cellulose pour l'isolation de bâtiment situé sur le Territoire du Pays d'Aix.

Article 2 :

Est approuvée la convention de partenariat à conclure avec la société ISOWAT Provence.

Article 3 :

Monsieur le Président du Territoire du Pays d'Aix ou son représentant est autorisé à signer la convention et tout document afférent à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 :

La recette correspondante sera constatée sur le budget annexe Collecte et Traitement des Déchets Métropolitains, en section de Fonctionnement : chapitre 70, imputation 70688, fonction 7212.

METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

NOTE DE SYNTHÈSE RELATIVE AU RAPPORT AU
CONSEIL DE TERRITOIRE

Approbation d'une convention entre ISOWAT et le Territoire du Pays d'Aix pour l'utilisation de cartons dans le cadre d'une expérimentation

Les derniers objectifs réglementaires en matière de valorisation de matière dans la loi pour l'économie circulaire et dans le Plan Régional poussent de nouvelles entreprises à développer des dispositifs pour améliorer le taux de recyclage et incitent à la création de nouvelles boucles locales pour l'essor de filière de recyclage en circuit court.

Dans ce contexte, la société ISOWAT, disposant d'un savoir-faire en matière de fabrication de ouate de cellulose à partir de papiers / cartons, a été retenue dans le cadre d'un projet de rénovation du bâtiment en partenariat avec l'établissement public Euroméditerranée pour assurer l'isolation thermique de bâtiments situés à Gardanne et à Marseille.

Pour cela, la société ISOWAT sollicite le Territoire du Pays d'Aix pour l'utilisation de 20 tonnes de fibreux. La convention qu'il est proposé de conclure fixe les conditions de participation du Pays d'Aix pour la mise à disposition des 20 tonnes de fibreux ainsi que les modalités de participation financière de ISOWAT pour couvrir le rachat de la matière utilisée.

CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA MISE A DISPOSITION DE PAPIERS/CARTONS DANS LE CADRE D'UNE EXPÉRIMENTATION INNOVANTE

Entre les soussignées,

La Métropole Aix-Marseille-Provence agissant par Le Conseil de Territoire du Pays d'Aix, ayant son siège Hôtel de Boades, 8 place Jeanne d'Arc – CS 40868 – 13626 Aix-en-Provence, représentée par son Vice-Président en exercice, Monsieur Guy BARRET,

Ci-après dénommée la « Collectivité »

Et

ISOWAT Provence, SAS au capital de 19 600 € immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro SIRET 837568419 00019, domiciliée au Technopole de l'Arbois, avenue Louis Philibert, 13 100 Aix en Provence, représentée par Monsieur Cyril Coillot, Président Directeur Général,

Ci-après dénommée « ISOWAT »

Ci-après dénommées ensemble la ou les « Parties ».

Préambule

La présente Convention s'inscrit dans le cadre du soutien de la Métropole Aix-Marseille-Provence au déploiement de projets d'économie circulaire, notamment pour des solutions innovantes permettant de créer de nouvelles filières de valorisation de matière. A ce titre, deux courriers ont été adressés en date du 29 juin 2021 et du 3 février 2022 à la société ISOWAT attestant du portage du projet innovant à l'échelle de la Métropole.

La société ISOWAT dispose d'un savoir-faire en matière de développement de filière de recyclage des fibreux et ce, suite à la réalisation d'essais industriels pour la transformation du papier/carton en ouate de cellulose. ISOWAT a pour projet à terme de développer une nouvelle boucle locale de valorisation en favorisant le circuit court entre l'origine de la matière source, son exploitation industrielle et son utilisation dans le cadre d'isolation dans le bâtiment. C'est dans ce contexte que ISOWAT va répondre à l'Appel à projet de l'ADEME relatif à « l'industrialisation de Produits et Systèmes Constructifs bois et autres bio-sourcés » en déposant un dossier pour développer la fabrication de ouate de cellulose à une échelle industrielle.

En attendant et pour parfaire son savoir-faire, ISOWAT a été retenue dans le cadre d'un projet de rénovation du bâtiment en partenariat avec Euroméditerranée pour assurer l'isolation thermique sur un projet situé à Gardanne et à Marseille.

Dans le cadre de ce projet, ISOWAT a besoin de la mise à disposition de 20 tonnes de produits fibreux issus de la collecte sélective du Territoire du Pays d'Aix, le projet de chantier d'Euroméditerranée commençant à compter du 15 juillet 2022.

Le présent préambule fait partie intégrante de la Convention.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente Convention a pour objet de définir les conditions de la collaboration des Parties ainsi que leurs droits et obligations pour la mise à disposition de 20 tonnes de papiers/cartons pour l'année 2022.

Elle définit également les modalités de contribution financière de la mise à disposition des tonnes permettant de couvrir le coût de rachat de la matière envers le Territoire du Pays d'Aix, pour les besoins de la filière fibreuse

nécessaire de réception en préfecture
n°13-200054807-20220622-2022-PT1304-DE
Date de télétransmission : 24/06/2022
Date de réception préfecture : 24/06/2022

collectée.

L'objectif de la Convention concerne l'autorisation donnée par la Collectivité au bénéfice de ISOWAT de prélever sur l'année 2022 la quantité de 20 tonnes de papiers/cartons sur le centre de tri Suez situé au Jas de Rhodes aux Pennes-Mirabeau. Le prélèvement se fera en une fois et le gisement sera composé de 50 % de la sorte 1.11 et 50 % de la sorte 5.02.

ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION

La Convention prend effet à la date de la signature et permet le prélèvement des 20 tonnes de fibreux nécessaires.
La présente convention cessera de plein droit à l'issue du prélèvement des 20 tonnes.

ARTICLE 3 : MISSIONS DE LA COLLECTIVITE

La Collectivité s'engage à informer le centre de tri du Jas de Rhodes de l'autorisation donnée à ISOWAT du prélèvement des tonnages.

ARTICLE 4 : MISSIONS DE ISOWAT

La société ISOWAT s'engage à organiser le transport des tonnes demandées en affrétant un camion dédié. Elle s'engage à fournir la date précise du prélèvement, à fournir les contenants de type big bag et à respecter les consignes de sécurité en vigueur sur le site industriel du centre de tri du Jas de Rhodes et les protocoles en vigueur pour la logistique, manutention et circulation.

Il est convenu entre la Collectivité et ISOWAT que le transfert de propriété à ISOWAT des tonnes de matières fibreuses ainsi prélevées est effectif au moment du remplissage par le centre de tri des big bags fournis par ISOWAT.

ARTICLE 5 : MODALITES ET REGLES DE LA CONTRIBUTION FINANCIERE

ISOWAT, en contrepartie, s'engage à reverser une contribution financière uniquement en termes de rachat matière. En effet, les frais de tri des fibreux sur la chaîne de tri et les soutiens de l'éco-organisme Citeo associé seront pris en charge par la Collectivité au titre de sa participation au projet innovant.

Ainsi, ISOWAT s'engage à fournir au Territoire du Pays d'Aix un bordereau de rachat des tonnes prélevées (ou certificats de recyclage). La valeur de rachat de la matière est calculée sur la base de la moyenne des prix du marché de reprise 2021 publiés mensuellement par Revipac pour les sortes 1.11 (Copacel) et 5.02 (Revipac), soit une valeur de 112 euros TTC / tonne prélevée.

ARTICLE 6 : ASSURANCE

ISOWAT s'engage à contracter toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile lors du prélèvement des tonnes effectuées sur le centre de tri et s'engage à répéter les conditions de sécurité du site industriel et notamment garantir la Collectivité contre tous les sinistres dont elle pourrait être responsable.

ISOWAT paiera les primes et les cotisations de ses assurances de façon à ce que la Collectivité ne puisse en aucun cas être inquiétée.

La preuve d'avoir satisfait à ces exigences sera fournie à la Collectivité par la production d'une attestation du ou des assureurs.

ARTICLE 7 : PHASE RETOUR EXPERIMENTATION

Un bilan du Projet sera effectué par ISOWAT et présenté à la Collectivité pour clore le projet.

Accusé de réception en préfecture
101820054807-20220622-2022_CT2_301-DE
Date de télétransmission : 24/06/2022
Date de réception préfecture : 24/06/2022

ARTICLE 8 : REFERENTS TECHNIQUES DU PROJET

Pour ISOWAT : Monsieur Cyril Coillot
Pour la Collectivité : Monsieur Christophe Bonnet

ARTICLE 9 : LOI APPLICABLE ET COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

La présente Convention est régie par le droit français.

Tout différend découlant de la présente Convention, que les Parties ne peuvent pas résoudre par elles-mêmes, est soumis, à l'initiative de la Partie la plus diligente à un conciliateur unique.

La Partie qui prend l'initiative de demander une conciliation le fera par lettre recommandée avec accusé de réception (LRAR) adressée à l'autre Partie. La date de réception de cette lettre vaut date d'introduction de la procédure de conciliation.

Les Parties désignent un conciliateur unique d'un commun accord.

A défaut d'accord sur la désignation d'une compétence juridictionnelle sous un délai de quinze (15) jours à compter de la date d'introduction de la procédure de conciliation définie ci-dessus, chacune des Parties peut saisir le Tribunal Administratif aux fins de désignation du conciliateur unique.

Fait à Aix en Provence le, en double exemplaire.

Pour Isowat Provence

Monsieur Cyril COILLOT, Président



**Pour le Territoire du Pays d'Aix
Métropole Aix Marseille Provence**
Monsieur Guy BARRET, Vice-Président



Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20220622-2022_CT2_301-DE
Date de télétransmission : 24/06/2022
Date de réception préfecture : 24/06/2022

OBJET : Environnement, cadre de vie, développement durable, déchets et cycle de l'eau - Collecte et traitement des déchets - Approbation d'une convention entre ISOWAT et le Territoire du Pays d'Aix pour l'utilisation de cartons dans le cadre d'une expérimentation

Vote sur le rapport

Inscrits	
Votants	58
Abstentions	49
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	0
Majorité absolue	49
Pour	25
Contre	49
Ne prennent pas part au vote	0
	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents
Gérard BRAMOULLÉ



Signé, le **23 JUIN 2022**